

RECUEIL des

ACTES

ADMINISTRATIFS

N°03/2019

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETES

de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE

Ce recueil contient une table chronologique.

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.



Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur la table chronologique ci-après :

ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,

 figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°03-2019, mis à la disposition du public le 05 AVR. 2019

> Dominique LEFEBVRE President

TABLE CHRONOLOGIQUE

ARRETES.

Numéro	OBJET	PAGE
007 / 2019	Portant délégation de signature à Madame Laurence BIBET, Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire	5
008 / 2019	Portant délégation de signature à Madame Nadège ADAM, Directrices des Ressources Humaines	7
009 / 2019	Portant délégation de signature à Madame Régine SOULLEYS, Responsable du Secrétariat Général	10



ARRETES



n° 7 / 2019

ARRETÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LAURENCE BIBET, RESPONSABLE DU SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE ET STATUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'arrêté n°2007/1053 du 11 décembre 2007 portant nomination de Madame Laurence BIBET.

VU l'arrêté n°2014/1025 du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Nadège ADAM,

VU l'arrêté n°2014/1025 du 25 août 2014 portant détachement de Madame Charlotte BRUYERRE dans l'emploi fonctionnel de Directrice Général Adjointe de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté n°19/2015 du 28 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Laurence BIBET,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1: L'arrêté n°19/2015 susvisé portant délégation de signature à Madame Laurence BIBET est abrogé.

Article 2: Dans le cadre des missions de son service et de ses fonctions de Responsable, délégation de signature est donnée à Madame Laurence BIBET, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président, pour :

En matière de gestion administrative

- 1. Les demandes de billet annuel SNCF.
- 2. Les certificats de travail et attestation de toute nature,
- 3. Les attestations de Pôle emploi,
- 4. Les états de services des agents pour pouvoir s'inscrire à des concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale,
- 5. Les formulaires concernant le compte épargne temps,
- 6. Les déclarations d'affiliation et de validation de service destinées aux organismes de retraite,

- La validation des frais de déplacement de l'ensemble des agents de la collectivité.
- 8. Les demandes de remboursement du Syndicat des Transports Parisiens.
- 9. Les courriers courants en réponse à une demande d'enquête ou de transmission d'éléments statistiques,
- 10. La transmission au représentant de l'Etat dans le Département, des actes pris par les autorités et instances communautaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence BIBET, la présente délégation sera exercée par Madame Nadège ADAM, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Laurence BIBET, à Madame Nadège ADAM, à Madame Charlotte BRUYERRE et à Monsieur Gilles ROUVERA ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 2 2 MARS 2019

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
2 6 MARS 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DE CUPSY SO

Le Président

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 2 6 MARS 2019
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° 03-2019
- et notification aux destinataires le : 27 MARS 2019



n° 8 / 2019



2 6 MARS 2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NADÈGE ADAM, **DIRECTRICES DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU l'arrêté n°2014/1411 du 27 novembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Nadège ADAM.

VU l'arrêté n°2014/1025 du 25 août 2014 portant détachement de Madame Charlotte BRUYERRE dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

VU l'arrêté n°14/2017 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Nadège ADAM,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°14/2017 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Nadège ADAM est abrogé.

Article 2: Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à Madame Nadège ADAM, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président, pour:

I - En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence dans le secteur de sa délégation ≤ 15 000 € HT Marchés subséquents à un accord-cadre dans le secteur de	Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (lorsqu'ils sont d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées) dans le secteur de sa délégation (art 27, 30 du Décret n°2016-360)	Marchés formalisés + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (lorsqu'ils sont d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées) dans le secteur de sa délégation (art 25, 30 du Décret n°2016-360)
	sa délégation ≤ 90 000 € HT (art 27, 30 et 79 du Décret n°2016-360)	> 15 000 € HT et ≤ 209 000 € HT	(> 209 000 € HT pour les Fournitures/services 5 225 000 € HT pour les travaux)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions)	X	X	
Déclaration sans suite	X		
Marché	X		
Ordre de service sans incidence financière	X	X	Х
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	χ	Х
Agrément sous-traitants	X	X	x
Avenant	X		
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	Х	X	X
Mise en demeure du titulaire	X		
Résiliation du marché	Х		

II - En matière de gestion administrative

La signature :

- Des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
- 2. Des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
- 3. Des arrêtés d'annulation de mise à la retraite

- 4. Des arrêtés de congé maternité, congé pathologique, congé d'adoption et de paternité, congé parental, congé de présence parentale.
- 5. Des arrêtés de congés bonifiés.
- Des arrêtés de maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, accident du travail (attribution et renouvellement).
- 7. Des arrêtés de reclassement indiciaire.
- 8. Des arrêtés de temps partiel (renouvellement et fin).
- 9. Toutes autres décisions et documents en matière de gestion du personnel (sauf recrutement de personnel permanent)
- 10. Des dossiers de retraite.
- 11. La transmission au représentant de l'Etat dans le Département des actes pris par les autorités et instances communautaires.
- 12. Déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ADAM, la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice Générale Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Nadège ADAM, à Madame Charlotte BRUYERRE, et à Monsieur Gilles ROUVERA, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

CERGY

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 22 MARS 2019



Le Président

ominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 2 6 MARS 2019
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° 03-2019
- et notification aux destinataires le : 27 MARS 2019



WEFECTURE DUVAL DOISE

n° 9 / 2019

ARRETÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME RÉGINE SOULLEYS, RESPONSABLE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'arrêté n°2013/323 de Madame Régine SOULLEYS du 19 avril 2013 portant avancement d'échelon en tant qu'attaché principal,

VU l'arrêté n°2014/1025 du 25 août 2014 portant détachement de Madame Charlotte BRUYERRE dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

VU l'arrêté n°13/2017 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine SOULLEYS,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1: L'arrêté n°13/2017 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Régine SOULLEYS est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de son service et de ses fonctions de Responsable, délégation de signature est donnée à Madame Régine SOULLEYS sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président, pour :

I - En matière de marchés publics:

2 6 MARS 2019	Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence dans le secteur de sa délégation ≤ 15 000 € HT Marchés subséquents à un accord-cadre dans le secteur de sa délégation ≤ 90 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (lorsqu'ils sont d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées) dans le secteur de sa délégation (art 27, 30 du Décret n° 2016-360) > 15 000 € HT et ≤ 209 000 € HT	Marchés formalisés + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (lorsqu'ils sont d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées) dans le secteur de sa délégation (art 25, 30 du Décret n°2016-360) (> 209 000 € HT pour les Fournitures/services
	(art 27, 30 et 79 du Décret n°2016-360)		5 225 000 € HT pour les travaux)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions)	X	Х	
Déclaration sans suite	X		
Marché	X		
Ordre de service sans incidence financière	X	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	χ	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	Х	Х	X
Agrément sous-traitants	X	X	X
Avenant	χ		
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X	X
Mise en demeure du titulaire	X		
Résiliation du marché	X		

II - En matière de gestion administrative

- La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
- La signature des ordres de mission des agents de son service, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
- 3. La certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents.

- 4. La réception des actes et exploits d'huissier.
- Le paraphe et la signature du registre des délibérations du conseil, du bureau, des décisions du Président et des arrêtés, ainsi que du recueil des actes administratifs.
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations du conseil, du bureau, des décisions du Président et des arrêtés.
- 7. La transmission au représentant de l'Etat dans le Département des actes pris par les autorités et instances communautaires.
- 8. La signature des bordereaux d'élimination des archives.
- 9. Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine SOULLEYS, la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratif et sera notifiée à Madame Régine SOULLEYS, à Madame Charlotte BRUYERRE, à Monsieur Gilles ROUVERA, et à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 2 2 MARS 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

transmission à la Préfecture le: 2 6 MARS 2019

publication au Recueil des Actes Administratifs n° 03-2019

et notification aux destinataires le : 27 MARS 2019

